

**Décision du CSCA n°04-25**  
**Datée du 23 rajab 1446 (23 janvier 2025)**  
**portant établissement du nouveau Cahier des Charges**  
**du service radiophonique *Cap Radio* édité**  
**par la Société *Cap Radio S.A.***

**Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,**

Vu la loi n° 11-15 portant réorganisation de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, notamment ses articles 3 (alinéa 4) et 4 (alinéa 1);

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, telle que modifiée et complétée, notamment ses articles 13, 26 et 38 ;

Vu l'acceptation, en date du 26 octobre 2023, par la Société *Cap Radio S.A.* des dispositions du nouveau cahier des charges portant exploitation du service radiophonique *Cap Radio* ;

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à l'instruction de la demande établis par la Direction Générale de la Communication Audiovisuelle ;

**Et après avoir délibéré :**

1°) arrête les termes du nouveau cahier des charges du service radiophonique *Cap Radio* édité par la société *Cap Radio S.A.*, dont l'original est annexé à la présente décision ;

2°) ordonne la publication au Bulletin Officiel de la présente décision et du cahier des charges visé ci-dessus et leur notification à la Société *Cap Radio S.A.* ;

3°) Décide que le nouveau cahier de charges, encadrant le service radiophonique *Cap Radio*, annule et remplace celui, établi par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle et signé, pour acceptation, par la société *Cap Radio S.A.* en date du 28 juillet 2011.

Délibérée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle - CSCA - lors de sa séance du 23 rajab 1446 (23 janvier 2025), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Madame Latifa Akharbach, Présidente, Mesdames et Messieurs Narjis Rerhaye, Jaafar Kansoussi, Ali Bakkali Hassani, Yassir Ghorbal, Fatima Baroudi, Mohamed Laroussi, Abdellatif Adil et Adil Benhamza, Membres.

**Pour le Conseil Supérieur  
de la Communication Audiovisuelle**

**La Présidente  
Latifa Akharbach**